



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

21 OCTOBRE 1975

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975**

— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement	4
Partie IV — Divers	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement	6
Partie IV — Divers	6

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Classes moyennes et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française, le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.**ARTICLE 1^{er}.**

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française — secteur Classes moyennes — de l'année budgétaire 1975, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En milliers de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

Dépenses courantes (titre I) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	24.767	—	—
---	--------	---	---

II. DISPOSITIONS DIVERSES.**ART. 2.**

Les crédits ouverts par le présent décret seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 3.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 14 octobre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Classes moyennes,

L. OLIVIER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1975 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus
à l'enseignement libre.

44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	204.641	24.412	—	229.053	—
	Totaux pour le chapitre IV		24.412	—		—
	Totaux pour la partie I		24.412	—		—

PARTIE IV.

CHAPITRE 0.

DIVERS.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	1.100	355	—	1.455	—
	Totaux pour le chapitre 0		355	—		—
	Totaux pour la partie IV		355	—		—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes		24.767	—		—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 octobre 1975.

BAUDOIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Classes moyennes,

L. OLIVIER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS.

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

Crédit supplémentaire : 24.412.000 francs.

Ce crédit supplémentaire est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

(En milliers de francs.)

I. Charges découlant de l'assujettissement des professeurs de la formation professionnelle à la sécurité sociale	9.214
II. a) Subventions aux secrétariats d'apprentissage	2.094
b) Honoraires des professeurs	8.051
c) Frais d'organisation et de direction	5.053
Total	24.412

Ce crédit supplémentaire est compensé par une réduction, d'un même montant, du crédit provisionnel, inscrit à l'article 01.02 du budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1975.

PARTIE IV.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Crédit supplémentaire : 355.000 francs.

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné principalement à la couverture des dépenses résultant des hausses de l'index intervenues dans le courant de l'année 1975 et qui ne pouvaient être prévues lors de l'élaboration du budget de l'année 1975.

En outre, à l'instar des décisions prises dans les autres secteurs du régime, une allocation familiale spéciale égale au montant dû pour le mois d'août 1975, à l'exclusion du supplément mensuel prévu à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 mars 1965, sera octroyée à toutes les catégories du personnel rétribué par l'Etat. La charge financière découlant de cette mesure est jointe au crédit provisionnel.

L'adaptation proposée du libellé de l'article budgétaire doit permettre l'inscription des trois sortes de provisions sous une seule rubrique. Cette inscription globale facilitera la répartition ultérieure des provisions.